

Hôpitaux et danger de guerre aérienne

Autor(en): **Alter, W.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Das Rote Kreuz : offizielles Organ des Schweizerischen Centralvereins vom Roten Kreuz, des Schweiz. Militärsanitätsvereins und des Samariterbundes**

Band (Jahr): **44 (1936)**

Heft 10

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-973327>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Une bonne histoire.

Une bonne histoire... c'est celle qui vient d'arriver à l'un des restaurateurs de notre région qui possède et dirige depuis longtemps, à Corcelles, le restaurant de la «Croix-Rouge» au milieu du village et où il passait aimablement ses jours au milieu de sa famille et de ses clients.

Mais voilà qu'un jour, il y a environ deux ans, le secrétaire de la Croix-Rouge vint faire une visite cordiale et solennelle au brave tenancier, pour lui représenter gentiment que seule la «Croix-Rouge» protégée par la loi, fondée par Henri Dunant, pour les secours aux blessés, a le droit de se servir de cet emblème devenu celui de la charité internationale.

Notre restaurateur, très surpris, eut beau dire que son établissement est réputé depuis plus de deux siècles et que des actes notariés prouvent que lui et ses prédécesseurs ont acheté ce restaurant avec ce nom; rien ne fit fléchir le distingué et dévoué représentant de la Croix-Rouge.

Alors, le cafetier, après avoir bien réfléchi, prit la chose avec bonne humeur et fit changer son enseigne et la remplaça par «Café du Bornelet» (1735—1935).

Or, le Bornelet de Corcelles est tout simplement une fontaine située tout près du café, pour lequel le spirituel tenancier a trouvé un nom, quelque peu ironique; — une fontaine qui devient ainsi une pinte où l'on vend d'excellents vins de la Côte! Notons qu'un artiste neuchâtelois lui a fait une enseigne qui se balance au vent et qui représente la vieille fontaine, à deux bassins, où s'étale une eau pure et limpide.

Tout est bien qui finit bien, mais il n'en reste pas moins que les vieux habitants regrettent cette Croix-Rouge, qui faisait si bien dans l'antique rue de Corcelles où, sur un espace de moins de cent mètres il n'y avait pas moins de trois croix qui se balançaient au vent du soir et signalaient trois cafés: la Croix-Blanche, la Croix-Bleue et la Croix-Rouge!

(Feuille d'Avis de Neuchâtel, juillet 1936.)

Hôpitaux et danger de guerre aérienne.

Les bombes, qui, au cours de la guerre d'Ethiopie, ont atteint des hôpitaux de la Croix-Rouge, devraient rappeler à tous les pays qui sont exposés au danger d'une attaque aérienne, l'intérêt qui s'attache aux mesures destinées à assurer la sécurité de leurs hôpitaux contre les périls de l'air.

Il faut songer dans cet ordre d'idées à tous les dangers résultant d'une guerre aérienne. La guerre «totale» et sans pitié ne disparaîtra jamais de par l'effet

d'une convention. Retenons d'ailleurs le fait que déjà certains pays européens estiment que leurs hôpitaux sont mieux garantis lorsqu'ils ne sont pas munis de l'insigne de la Croix-Rouge. — La portée considérable des mesures de sécurité qui s'imposent n'échappe à personne.

Ce serait une utopie que de vouloir obtenir protection intégrale contre des attaques aériennes. Ce serait chose irréalisable et insensée que de vouloir transférer tous les services hospitaliers

des régions menacées dans des abris à l'épreuve du bombardement. Mais certaines mesures rendront pour les hôpitaux le danger résultant d'une guerre aérienne moins redoutable et leur permettront de continuer leur vie normale.

Pour diminuer la vulnérabilité des hôpitaux, d'aucuns conseillent le retour à la construction dispersée, au système des «pavillons». L'on oublie cependant que le nombre des cibles possibles s'en trouve augmenté: au lieu d'être atteint par une bombe, l'hôpital risque d'être soumis à un bombardement méthodique. La construction dispersée aggrave également les dangers de la guerre aérochimique. Elle rend plus dangereuses les nappes de gaz en cas de bombardement par des obus de gaz toxique plus pesant que l'air. La construction en hauteur, en ossature d'acier ou en béton armé, donne un objectif de dimensions plus réduites et permet une protection plus efficace que des bâtiments étalés en surface.

La conclusion la plus importante que les hôpitaux doivent tirer des possibilités actuelles de la guerre aérienne, c'est l'intérêt qui s'attache à une répartition appropriée des établissements hospitaliers et à la suppression des trop grands établissements. Dans toutes les régions exposées aux dangers d'une attaque aérienne, les hôpitaux devraient être édifiés à des distances suffisantes les uns des autres et ne jamais dépasser un maximum de 600 lits. Une construction en hauteur comportant 600 lits, surtout si l'on renonce à une exposition au midi de toutes les chambres de malades, constitue, avec ses dix à douze étages, une cible de très peu d'étendue.

La construction d'abris souterrains à l'épreuve de bombardements, reliés directement à l'hôpital, paraît s'imposer

dans toutes les circonstances. Ces abris devront être aménagés de manière à pouvoir être atteints des cages d'escaliers et cages d'ascenseurs de l'hôpital.

Point d'objets inutiles dans ces abris. L'essentiel est d'assurer, dans toutes les circonstances, la fourniture d'eau potable, l'éclairage et le renouvellement de l'air; il faut aussi, dans tous les cas, prévoir des W. C. et des vidoirs, des matelas ou paillasons en nombre suffisant pour coucher les malades, de même que les réserves nécessaires en médicaments, seringues, bandages et conserves.

Parmi les autres mesures constructives et techniques pour assurer la protection d'un hôpital contre les dangers aériens, il convient de mentionner comme une mesure essentielle la suppression complète de toutes conduites et de tout emploi de gaz d'éclairage. En cas d'attaque aérienne, le gaz provoque des incendies, dont les effets sont beaucoup plus terribles que ceux du bombardement.

Tout le personnel est à munir de masques à gaz; pour les malades, des masques de secours suffisent en règle générale. Les extincteurs, dont chaque station doit être munie, doivent être à portée de main et tout le personnel de l'hôpital doit être amené à les manier presque automatiquement. Outiller un hôpital pour le mettre en mesure de résister à des attaques aériennes suppose aussi faire l'instruction et l'éducation du personnel. Cette éducation s'étendra à tout le personnel, aussi bien médical qu'infirmier, administratif, économique et domestique. L'éducation du personnel contre les dangers de l'air est une chose primordiale. Des exercices pratiques d'alerte seront effectués au moins une fois par mois à toutes les heures du jour

et de la nuit. Il faut, par une répétition constante, faire entrer dans l'esprit de toute personne occupée à l'hôpital l'endroit où elle doit se trouver en cas

d'alerte et ce qu'elle a à faire suivant les circonstances données.

(Extrait d'un article paru dans la *Revue Internationale de la Croix-Rouge*, du Dr W. Alter.)

Wie das Schweizervolk ausgebeutet wird.

Eine Berichtigung. In der letzten Nummer haben wir unter obigem Titel einen Artikel der «National-Zeitung» abgedruckt, der sich mit einer Publikation des Sekretariates des Sanitätsdepartementes der Stadt Basel befasst und in welchem auf die Ausbeutung unseres Volkes durch im Kanton Baselland niedergelassene Kurpfuscher hingewiesen wird. Der Leser findet dort auf Seite 219 den Satz: «Man braucht nicht einmal nach Appenzell zu gehen, man kann sein Geld z. B. auch in Baselland loswerden.» Wir werden nun aufmerksam gemacht, dass dieser Satz bei vielen Lesern den Eindruck erwecken könnte, dass im

Kantonshauptorte Appenzell selbst die Quacksalber ihr Unwesen treiben und dem gutmütigen Volke für teures Geld ihre Produkte abgeben. Da ist nun festzustellen, dass im Kanton Appenzell I.-Rh. die Arztpraxis nicht freigegeben ist, wie das zurzeit noch im Kanton Appenzell A.-Rh. der Fall ist. Die Kantonale Sanitätsdirektion von Appenzell I.-Rh. hat sich auch mit Recht darüber beklagt, dass im besagten Artikel eine genaue Kantonsbezeichnung unterlassen wurde. Wir bitten daher unsere Leser, von obiger Richtigstellung Kenntnis nehmen zu wollen.

Die Redaktion.

Schweizerischer Samariterbund - Alliance suisse des Samaritains.

Mitteilungen des Verbandssekretariates — Communications du Secrétariat général.

Abgabe der Henri-Dunant-Medaille.

Anträge für die Abgabe der Henri-Dunant-Medaille anlässlich der ordentlichen Abgeordnetenversammlung von 1937 in Brunnen sind laut Reglement vor dem 1. November 1936 an das Verbandssekretariat einzureichen. Antragsformulare können jederzeit bezogen werden.

Wir machen unsere Sektionsvorstände besonders auf die grundsätzlichen Beschlüsse des Zentralvorstandes aufmerksam, die in unserem Tätigkeitsbericht pro

1932, Seite 68, und in jenem pro 1933, Seite 48, bekanntgegeben wurden.

Nach dem 1. November 1936 eingehende Anträge können für die Erledigung pro 1937 nicht mehr berücksichtigt werden.

Remise de la médaille Henri Dunant.

Les propositions pour l'attribution de la médaille Henri Dunant lors de l'assemblée des délégués en 1937 à Brunnen, doivent parvenir au secrétariat général